

Master professionnel DROIT FISCAL

■ Tableau de répartition des enseignements et du contrôle des connaissances

<i>Intitulés des UE</i>	<i>UE</i>	<i>HCM</i>	<i>Crédits européens</i>	<i>Type d'examen</i>	<i>coef</i>
SEMESTRE 1	<i>Obligatoire</i>				
UE 1 - Fiscalité des entreprises 1	X	54	8	CT - 2 h	8
UE 2 - Fiscalité des structures 1	X	44	6	CT - 2 h	6
UE 3 - Contrôle fiscal, contentieux et recouvrement	X	54	8	CT - 2 h	8
UE 4 - Fiscalité internationale 1 - Fiscalité internationale et européenne - Anglais des affaires	X	56 36 20	8	CT - 2 h CT - 2 h	5 3
<i>Total semestre 1</i>		208	30		

SEMESTRE 2					
UE 5 - Fiscalité des entreprises 2	X	60	8	CT - 2 h	8
UE 6 - Fiscalité des structures 2	X	43	5	CT - 2 h	5
UE 7 - Fiscalité internationale 2 - Fiscalité internationale et européenne - Anglais des affaires	X	62 42 20	8	CT - 2 h EP (dossier + entretien) – 2 h	5 3
UE 8 - Fiscalité personnelle	X	66	5	CT - 2 h	5
UP 9 prof – STAGE			4	EP	4
<i>Total semestre 2</i>		231	30		

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Précisions :

Les modalités du contrôle des connaissances sont celles en vigueur au sein du Master Sciences du Management. Pour la mention Droit fiscal, il est possible d'apporter les précisions suivantes :

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs matières, la moyenne de l'UE est déterminée en fonction de la note obtenue dans chaque matière affectée d'un coefficient. La moyenne générale du semestre est déterminée en affectant aux différentes UE du semestre un coefficient correspondant au nombre d'ECTS affectés à chaque UE. Le semestre est validé si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Si l'étudiant n'obtient pas une moyenne générale égale à 10/20, une deuxième session d'examen est organisée en septembre de chaque année. A l'intérieur d'un semestre, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées. A l'intérieur d'une UE, l'étudiant conserve le bénéfice des matières pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. L'étudiant valide les crédits ECTS correspondants.

A l'issue du premier semestre, les étudiants qui n'obtiennent pas la moyenne générale sont autorisés à suivre les enseignements du second semestre, la deuxième session d'examen étant organisée en septembre.

A l'issue de la deuxième année de Master, l'étudiant qui a validé les deux semestres avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque semestre ou après compensation entre les moyennes des deux semestres se voit attribué le Master Sciences du management –

Mention Droit fiscal. Les conditions d'attribution des mentions sont celles du Master Sciences du Management.

Dispositions relatives à l'évaluation de chaque matière au sein d'une UE : Les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable de la matière et indiquées aux étudiants au plus tard lors de la première séance de cours. Selon les cas, la note finale peut reposer sur une épreuve écrite ou orale dont la nature et la durée sont précisées dans les mêmes conditions. La note finale de la matière peut également intégrer une fraction de contrôle continu ; dans ce cas de figure, la proportion de la note de contrôle continu est limitée à 1/3. De la même façon, les enseignants ont la faculté de pondérer la note finale de la matière par des travaux de type dossiers, exposés, mini-mémoires, dans une proportion qui sera elle aussi précisée au plus tard lors de la première séance de cours.